



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

convention fiscale avec la Belgique

Question écrite n° 1329

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann prie M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique de bien vouloir lui faire connaître le calendrier envisagé pour l'adoption de l'avenant visant à formaliser le protocole d'accord conclu en mars dernier entre la France et la Belgique, afin de clarifier les dispositions de la convention fiscale franco-belge du 10 mars 1964 concernant la situation fiscale des travailleurs frontaliers. - Question transmise à Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi.

Texte de la réponse

Prévu par la convention fiscale du 10 mars 1964, le principe de l'imposition des pensions de retraite privées dans l'État de résidence s'applique à tous les bénéficiaires, que ceux-ci aient antérieurement bénéficié du régime des travailleurs frontaliers ou non. L'avenant paraphé, en juillet 2007, entre les autorités belges et françaises est ciblé sur les traitements et salaires versés à des travailleurs frontaliers. Il ne modifie en rien les stipulations afférentes aux pensions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1329

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2007, page 4938

Réponse publiée le : 15 janvier 2008, page 366